



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale de la SAS LANFRANCHI Environnement pour son projet de modification substantielle apportée à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Jena di Peno » sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO

Par arrêté préfectoral n° 2A-2023-12-21-00002 du 21 décembre 2023, il sera procédé du **lundi 22 janvier 2024 à 9 heures au vendredi 23 février 2024 inclus à 12 heures, soit durant 33 jours consécutifs**, sur le territoire de la commune de Viggianello, ainsi que sur les communes de Propriano, Olmeto, Fozzano, Arbellara et Sartène (situées dans le rayon d'affichage de 3 km) à l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation environnementale de la SAS LANFRANCHI pour son projet de modification substantielle apportée à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit « Jena di Peno » sur le territoire de la commune de Viggianello.

L'autorisation d'exploiter cette ISDND est demandée pour un tonnage total de **1 087 921 tonnes** sur une durée totale de **22 ans avec un maximum de 90 000 tonnes/ an**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête qui comprend notamment, une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et une étude de dangers et son résumé non technique, sera consultable :

- sur support « papier » et sous format numérique à la mairie de Viggianello, siège de l'enquête publique où un poste informatique sera tenu à la disposition du public et sous format numérique dans les mairies des communes de Propriano, Olmeto, Fozzano, Arbellara et Sartène où un poste informatique sera tenu à la disposition du public;
- sur un registre dématérialisé sécurisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5019>
- sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications- Enquêtes publiques* via un lien vers le registre dématérialisé précité.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia est composée de M. Pierre- Olivier BONNOT, Président, de Mme Carole BOUCHER et de M. Pierre Paul NICAISE, membres titulaires.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondances à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Viggianello; il pourra également formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé et par e-mails à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse dédiée suivante: enquete-publique-5019@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les membres de la commission d'enquête recevront le public durant les permanences assurées aux jours et heures mentionnés ci-après.

Lieux des permanences des membres de la commission d'enquête	Jours et heures des permanences
Mairie de Viggianello, siège de l'enquête	Lundi 22 janvier 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 16 février 2024 de 9 h à 12 h Vendredi 23 février 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Propriano	Lundi 5 février 2024 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie d'Olmeto	Vendredi 16 février 2024 de 14 à 17 h
Mairie de Fozzano	Vendredi 26 janvier 2024 de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie d'Arbellara	Mercredi 31 janvier 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Sartène	Lundi 19 février 2024 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Viggianello ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;

- sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications*- rubrique *Enquêtes publiques*
- et sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/5019>

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de département est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour le projet de la SAS LANFRANCHI Environnement de modification substantielle apportée à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Jena di Peno » à Viggianello ou un arrêté de refus d'autorisation.

Fait à Ajaccio, le **21 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Xavier CZERWINSKI